



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE N° 2026/069 : Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

- Vu article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret N°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Vu le Décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.
- Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement 2026/87-035SIDPC par la Direction des Services du Cabinet – Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Haute-Vienne.
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

## **ARRETE**

### **Article1 :**

La ville est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le 14 juillet 2026 à partir de 22h30 au lac.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits à 165 mètres du lieu du tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

## **Article 2 :**

La circulation se fera en sens unique **le mardi 14 juillet 2026 de 5h30 jusqu'à 20h00** (sauf services, secours, bénévoles).

- Route du Puy Chat de l'intersection avec la voie communale n° 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Combe aux Bœufs
- Rue Michel Sinibaldi de l'intersection avec l'impasse du lac jusqu'à l'intersection avec la route du Puy Chat.
- La circulation sera interdite (sauf services, secours, personnes à mobilité réduite), **rue Michel Sinibaldi** de l'intersection avec la rue de la Combe aux Bœufs jusqu'à l'intersection avec la route du Puy Chat et **route du Puy Chat** de l'intersection avec la rue Michel Sinibaldi jusqu'à l'Esplanade du Lac **le mardi 14 juillet 2026 de 20h00 à 24h00**.

**Le parking devant le stade (environ 10 places) sera réservé aux personnes à mobilité réduite.**

**Un parking du city stade (environ 70 places) sera mis à la disposition des visiteurs (accès par la rue de la combe aux Bœufs).**

La déviation se fera par la rue de la Combe aux Bœufs pour permettre le stationnement des véhicules.

- La circulation se fera Route du Puy Chat de l'intersection avec la rue de la Combe aux Bœufs jusqu'à l'intersection avec la rue Michel Sinibaldi : de **20h à 23h15** en sens unique en montant pour permettre le stationnement dans le pré en haut de la route.
- **à partir de 23h15** en sens unique en descendant pour quitter le parking à la fin du feu d'artifice.

Le stationnement sera interdit **le mardi 14 juillet 2026 de 5h30 à 24h00** :

- **Des deux côtés de la voie route du Puy Chat** de l'intersection avec la rue Michel Sinibaldi jusqu'à l'intersection avec la rue de la Combe aux Bœufs.
- **Côté gauche de la rue Michel Sinibaldi** de l'intersection avec la rue Amédée Tarrade jusqu'à hauteur de la salle Bartholdi.

## **Article 3 :**

Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place de la surveillance pour les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

## **Article 4 :**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur BRUGEAUD Laurent chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

### **Article 5 :**

A l'issu du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasse en bois,) devront être pris en charge par les services techniques de la commune.

### **Article 6 :**

La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barrièrage de sécurité, mise en place par les services techniques de la commune. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mise en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « point d'accueil des secours ».

### **Article 7 :**

La commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaire pour informer le public de ces dispositions.

### **Article 8 :**

Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimée par les services de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

### **Article 9 :**

L'organisateur est chargé en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement.

### **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. BRUGAUD Laurent,
- SAS Auterie DEVAUD
- M. le Chef du Centre de Secours,
- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie de Châteauneuf la Forêt,
- M. Le Préfet de la Haute-Vienne.

Châteauneuf-la-Forêt,  
Le 05 juin 2026  
Le Maire  
Bernard BRUN

